

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**ARR2023_0097****ARRÊTÉ**

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION LE SAMEDI 25 MARS 2023 À L'OCCASION D'UN DÉFILÉ COSTUMÉ POUR LE CARNAVAL ORGANISÉ PAR LE SERVICE CULTURE-ANIMATION DE LA MAIRIE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande présentée par le service culture-animation de la mairie de Noisiel en vue de l'organisation d'un défilé costumé dans les rues de Noisiel (77186) à l'occasion du carnaval le samedi 25 mars 2023 de 13 heures à 19 heures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service culture-animation de la mairie de Noisiel est autorisé à organiser un défilé costumé dans les rues de Noisiel (77186), le samedi 25 mars 2023, de 13 heures à 19 heures, à l'occasion du carnaval.

ARTICLE 2 : L'animation se déroulera sur le parcours suivant : départ à 15 heures en bas de l'allée des Bois, face à la grille d'honneur du parc de Noisiel. Le défilé se déplacera sur la voie piétonne de l'allée des Bois jusqu'à la place de l'Horloge en traversant le cours du Lizard. Il empruntera la voie de circulation cours des Roches, à hauteur de la place de l'horloge, jusqu'à l'allée Teilhard de Chardin pour rejoindre l'esplanade François Mitterrand où aura lieu une animation et un goûter offert pour les enfants.

ARTICLE 3 : Le service de la police municipale assurera le bon déroulement de la manifestation. Un véhicule de police sera placé en tête du défilé, et un autre en queue de défilé. Trois policiers en VTT assureront la gestion du flux de circulation afin que le défilé puisse progresser en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront se conformer aux instructions des fonctionnaires de police sous peine de verbalisation pour non respect du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Un plan du parcours est joint au présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0097

Portant « Arrêté réglementant la circulation le samedi 25 mars 2023 à l'occasion d'un défilé costumé pour le carnaval organisé par le service culture-animation de la mairie de Noisiel » (2)

ARTICLE 6 : Toutes les précautions devront être prises pour assurer le moins de désagréments possibles à la circulation habituelle.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les services techniques, 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire de Police du Commissariat de Police,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.-MLI-CPMO / IPE, Centre Bus des Bords de Marne,
- Mme le Directeur général des services de la ville de Noisiel,
- Le Service Communication,
- Le Service Culture / Animation,
- le service de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques (voirie, espaces verts, manutention).

Chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

